

VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JANVIER 2016 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	6
2	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	6
3	GIRZOM – CITE D'ARTOIS – REGULARISATION ECRITURES.....	6
4	MARCHES PUBLICS.....	7
4.1	AVENANT DE REGULARISATION – MARCHÉ D'ASSURANCE – LOT N°2 FLOTTE AUTOMOBILE – GAN ASSURANCES.....	7
4.2	AVENANT DE MODIFICATION – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE « ENTRETIEN DE TOITURES ».....	7
5	DETR 2016.....	8
5.1	ECONOMIES D'ENERGIE – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES A LED SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.....	8
5.2	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RESTAURATION SCOLAIRE – CITE BELLEVUE.....	8
6	DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE VILLE 2016.....	8
7	DEMANDE DE SUBVENTION – DEVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DES TERRITOIRES 2016.....	15
8	CLASSE DECOUVERTE – ECOLES JOLIOT CURIE / PASTEUR.....	17
9	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE ...	17
10	CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS - SMT.....	18
11	CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE – POLICE NATIONALE - RENOUVELLEMENT.....	18
12	MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS.....	19
13	CONVENTION AVEC ORANGE EN VUE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE.....	20
14	L 2122-22.....	20
14.1	30 NOVEMBRE 2015 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) (N° 669.5.15).....	20
14.2	2 DECEMBRE 2015 - REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE SOLFÈGE – ACTUALISATION ET MODIFICATION – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE.....	21
14.3	8 DECEMBRE 2015 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	22
14.4	30 DECEMBRE 2015 – SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE DE HARNES LE 22 JANVIER 2016 (N° 672.5.15).....	23
14.5	14 DECEMBRE 2015 – ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES HIVER ET ETE 2016 (N° 665.5.15) ..	23
14.6	28 DECEMBRE 2015 – ADHESION DROIT DE CITE.....	24
14.7	28 DECEMBRE 2015 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES – MAINTENANCE & ASSISTANCE – CONTRAT N° MP-2015-12-002 – CONTRAT DE LICENCE N° MPL-2015-12-002 – SIS MARCHES.....	25
14.8	28 DECEMBRE 2015 – FIN DE BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE D'HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS.....	25
14.9	28 DECEMBRE 2015 – FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 668.5.15).....	26
14.10	30 DECEMBRE 2015 – MISSIONS DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE PRESENCE D'AMIANTE ET PLOMB NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE HARNES (N° 673.1.15).....	27
14.11	6 JANVIER 2016 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – LES SOTTIE'S, RENCONTRES THEÂTRALES INATTENDUES.....	27

1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Document joint en annexe.

2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 16 juin 2014 elle a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal.

Il prévoit en son article 22 que le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de janvier de chaque année.

Les différents éléments alimentant le Débat d'Orientation Budgétaire ne sont connus, en totalité, qu'à partir de fin janvier. Cela amène à devoir présenter ce Débat d'Orientation Budgétaire sur estimations ou sur 3 trimestres.

Afin de soumettre à l'Assemblée un Débat d'Orientation Budgétaires complet, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal en précisant que le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu jusqu'à la fin du mois de février de chaque année, à compter de 2017.

Le reste de l'article 22 du règlement intérieur est inchangé.

3 GIRZOM – CITE D'ARTOIS – REGULARISATION ECRITURES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Des travaux de rénovation de voirie, trottoirs, assainissement et effacement des réseaux aériens dans la cité d'Artois ont été lancés dans le cadre du Girzom.

Ils ont fait l'objet d'un marché numéro 423.5.12 divisé en 2 lots :

- Lot 1 : voirie, assainissement et espaces verts attribué au groupement conjoint GUINTOLI-BROUTIN pour un montant HT de 910 633.85 €
- Lot 2 : effacement des réseaux attribué à la société Bouyghes énergie et services pour un montant hors taxes de 273 392.56 € HT

Ils concernaient les rues de :

- Montmirail (tranche ferme – tranche conditionnelle 4)
- Arras et Béthune (Tranches conditionnelles 1 et 5)
- Voie des îles, chemin du bois (Tranches conditionnelles 2 et 6)
- Duhamel (tranche conditionnelles 3 et 7)

Les tranches conditionnelles ont été alloties.

Or, lorsque les demandes de subvention ont été sollicitées au titre du Girzom, il s'est avéré que seule la rue de Montmirail était concernée, alors que les écritures comptables pour toute l'opération avaient été passées au chapitre 458.

Il y a donc lieu de régulariser les écritures en respectant le dossier de subvention, à savoir maintien du coût des travaux relatifs à la rue de Montmirail au chapitre 458 et ré imputation du coût des

travaux concernant les rues d' Arras, Béthune, Duhamel, Voie des Iles, Chemin du Bois aux comptes concernés soit :

- Article 458101 - pour la rue de Montmirail
- Article 2151 - travaux de voirie pour les autres rues
- Article 21534 - travaux d'électrification pour les autres rues

en procédant par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041, aux annulations des mandats passés initialement au compte 458101 pour les rues de Arras, Béthune, Duhamel, voie des iles et chemin du bois à l'article 458101 par émission d'un titre de recettes à l'article 458201 et ré imputation aux comptes 2151 pour la voirie et 21534 pour l'électrification, selon le tableau financier joint.

Sur la demande de la trésorerie de Lens, il est demandé au conseil municipal de valider le schéma des écritures comptables.

Les schémas sont joints dans le cahier des pièces annexes.

4 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

4.1 AVENANT DE REGULARISATION – MARCHÉ D'ASSURANCE – LOT N°2 FLOTTE AUTOMOBILE – GAN ASSURANCES

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été notifié le 11 janvier 2014 à la Compagnie GAN ASSURANCES – 328, rue Benoite Vincent – 62400 BETHUNE, afin d'assurer la flotte automobile de la ville de Harnes.

Le marché, passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, a été résilié par courrier du 7 juillet 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016 – zéro heure.

Toutefois, il y a lieu de prendre en compte, à la fin de chaque année civile, les adjonctions et retraits de véhicules, ainsi qu'éventuellement des modifications de garanties, d'usages déclarés, de montants de franchise... intervenus entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Cette régularisation s'élève à 27,17 € TTC.

Il y a lieu également de fixer la prime annuelle provisionnelle à compter du 1^{er} janvier 2015. Celle-ci s'élève à 14.093,17 € TTC.

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

4.2 AVENANT DE MODIFICATION – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE « ENTRETIEN DE TOITURES »

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 et 26-II Marché à bons de commandes du Code des Marchés Publics, a été notifié le 21 octobre 2015 à la société COEXIA ENVELOPPE – Parc d'Activités de la Croisette – 5 rue F. Sauvage – 62300 LENS, afin d'assurer l'entretien et la réparation des toitures des bâtiments communaux.

Le marché est passé pour une durée d'une année, reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune, à compter de sa notification.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la formule de révision des prix. Il convient de la remplacer par la formule : $P_n = P(o) [0.15 + 0.85 \times I/I_o]$. Les prix seront révisables à la date anniversaire.

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

5 DETR 2016

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

5.1 ECONOMIES D'ENERGIE – REMPLACEMENT DES LANTERNES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES A LED SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

L'éclairage public de la commune est constitué d'environ 2200 foyers lumineux. Pour une majorité d'entre eux, on peut constater une certaine vétusté puisque certains équipements sont installés depuis plusieurs dizaines d'années.

Certes, un entretien régulier est réalisé, mais celui ne permet pas à la commune de réaliser des économies, notamment en matière de consommation.

C'est notamment le cas des lanternes de type 'boule', qui affichent des consommations très élevées et qui, de surcroît provoquent une pollution lumineuse très importante.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder au remplacement de ce type de luminaires par des luminaires beaucoup plus performants.

Ces équipements seront remplacés par des lanternes à LED, beaucoup plus économes et offrant une qualité lumineuse équivalente voire supérieure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter au titre de la priorité 1, sous axe éclairage « Eclairage public sur les voies en agglomération visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse » une subvention à hauteur de 25 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.
- De solliciter la FDE 62 pour tout financement visant à l'amélioration de notre réseau et les économies d'énergie.

5.2 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RESTAURATION SCOLAIRE – CITE BELLEVUE

Dans le cadre de l'amélioration des services de la restauration scolaire, notamment pour les enfants des secteurs de Bellevue et Cité d'Orient, il est envisagé la création d'un nouvel équipement.

Afin de monter les dossiers de subventions correspondants, il convient de délibérer en vue d'en effectuer leurs demandes.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR 2016 au titre de la priorité 1 – Construction publique – Restaurant et lieu d'activités périscolaire (construction aménagement et premier équipement mobilier) 25 % ainsi que toutes subventions ou participations auprès d'organismes publics ou privés.

6 DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE VILLE 2016

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Pour 2016, dans le cadre de la programmation du contrat de ville de la CALL :

Afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2016,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement de L'Etat et de la Région dans le cadre du contrat de ville au profit des projets suivants :

PROGRAMMATION VILLE DE HARNES

Projet 1 : Fonds de Travaux Urbains (FTU) (action nouvelle)

A travers la mise en place du FTU, l'idée est de coproduire avec les habitants des micros aménagements en cohérence avec les projets en cours au niveau de chaque périmètre des conseils de quartier prédéfini.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration et valorisation du cadre de vie
- Impliquer et rendre effective la participation des habitants par la création d'un nouvel espace dédié à l'initiative et faire en sorte que cette participation vienne enrichir la décision publique locale.
- Faire en sorte que les habitants s'approprient pleinement les espaces publics
- Mise en place d'outil pour une Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle de la commune
- Permettre la démocratie participative grâce à la mise en place de nouveaux dispositifs sur le territoire

L'enveloppe de 20 000 euro HT permet de financer rapidement des actions et micro projets liés au cadre de vie:

- L'entretien des espaces verts et la propreté du quartier
- Embellissement, fleurissement des espaces publics
- L'installation et la maintenance du mobilier urbain
- L'amélioration de l'information et de la participation des habitants
- La mobilité des personnes
- L'accessibilité des PMR

Les propositions de micro travaux sont examinées à l'échelle pertinente des 4 Conseils de quartier à l'occasion des réunions mensuelles et doivent être validées lors d'un comité de gestion paritaire.

Le FTU ne peut financer que des opérations qui n'excèdent pas 4 573,47 HT..

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	10 000 euros soit 50%
Part Conseil Régional :	10 000 euros soit 50%
COUT TOTAL :	20 000 euros HT

Projet 2 : Skate Park sur le complexe Mimoun labellisé Euralens (action nouvelle)

Au travers, une démarche de Gestion Urbaine de Proximité associant les habitants du quartier, les jeunes et les usagers du site, il s'agit de poursuivre l'aménagement du pôle d'équipements publics au complexe Mimoun site labellisé Euralens. :

- Un équipement sportif comprenant une salle des sports et un dojo
- Une Maison des Initiatives Citoyennes inaugurée récemment en décembre 2011
- Un nouveau CCAS au sein d'un bâtiment déjà existant (les anciens bureaux miniers) inauguré en décembre 2013.

Ces équipements font actuellement l'objet d'un réaménagement de leurs abords afin de permettre le croisement des différents publics. A proximité de ce complexe, dans la même rue (chemin de la deuxième voie) viendra s'implanter la future médiathèque de Harnes.

C'est donc l'opportunité de créer un lieu avec différentes fonctions urbaines : sociales, sport, culture, détente, à proximité des uns et des autres, le tout sur un territoire qui a malheureusement été trop longtemps dépourvu de signaux positifs, de services publics de proximité. Le projet

d'aménagement du nouveau complexe Mimoun prend donc en compte l'ensemble de ces éléments et dont l'objectif est de redéployer des équipements dans ce secteur trop longtemps oublié des services municipaux. Sur la même logique, il s'agit de prendre en compte les attentes des jeunes de la nouvelle géographie prioritaires en leur proposant un site spécifique au sein du même complexe de type Skate Park.

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	24 000 euros soit 30 %
Part Conseil Régional :	32 000 euros soit 40%
Part Département :	24 000 euros soit 30 %
COÛT TOTAL :	80 000 euros TTC

Projet 3 : Prévention Jeunesse (action reconduite)

- PERIODE PRINTEMPS 2016: Mise en place de plusieurs journées de découverte à la pratique du CHAR A VOILE, par le biais de notre structure éducative en direction des jeunes sur un public ciblé. Traduction fonctionnelle : Constitution de 6 groupes de 8 jeunes (13-17 ans).
- PERIODE ESTIVALE 2016: Mise en place de 4 stages d'initiation et de découverte à la pratique du STAND UP PADDLE sur la Côte d'Opale - Boulogne sur Mer. Traduction fonctionnelle : Constitution de 4 groupes de 20 jeunes (13-17 ans). L'objectif de fonctionnement étant la découverte du milieu naturel et de sa fragilité à travers le Char à voile et le Stand up paddle, pour une mise en difficulté maîtrisée, et ainsi faire émerger des comportements d'entraide où la solidarité où le collectif doit primer. L'hébergement et la vie quotidienne ont lieu sur le camping municipal d'Equihen-Plage. Il s'agit d'un projet co-construit collectivement encadré par l'équipe d'animation. Les règles de la vie quotidienne et le fonctionnement des stages seront travaillés en amont.
- Mise en place du stage de "Graph", avec pour objectif fonctionnel, la réalisation d'une fresque. Accompagnement du stage par des animateurs du secteur jeunesse et par des graphes professionnels (Association Collectif Mercurocrom)

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	9 583 euros soit 42,66%
Part Etat PLV:	9 582 euros soit 42,66%
Part CAF:	3 223 euros soit 14,66%
COÛT TOTAL :	22 388 euros

Projet 4 : Favoriser l'engagement citoyen et le développement économique et l'emploi (action nouvelle)

Cette action s'inscrit dans le projet global de la Maison des Initiatives Citoyennes qui traite à la fois de la citoyenneté et de l'insertion professionnelle. Située en bordure de la nouvelle géographie prioritaire cet équipement vise en premier lieu les publics de la politique de la ville.

Le souhait est mettre en place des actions permettant de favoriser le développement économique et l'emploi d'une part et d'encourager et valoriser l'engagement citoyen d'autre part.

A: Le volet 16-25 ans

- 1 journée forum de l'emploi (mars 2016) où les jeunes à la recherche d'un emploi seront invités à rencontrer des employeurs potentiels via un tournoi sportif avec différents partenaires (Mission locale, leader interim, Handisports, Staps de Liévin, Décathlon, Paprec, Mains forts, Mac Cain et les associations sportives locales, Page, Club de Prévention).

- 1 journée sportive autour du Futsal (juin 2016) où les jeunes seront invités à s'affronter en petites équipes et à participer à différents ateliers de sensibilisation à la santé, aux conduites à risques (alcool, drogue) et à la prévention routière en partenariat avec la police municipale, les assurances et le Club de Prévention.

B: Le volet tout public spécifique à l'écocitoyenneté

- 3 ateliers de construction de nichoirs à destination des enfants des TAP. (mars 2016)
- 3 ateliers économie d'énergie et produits écologiques (avril 2016) tout public
- ateliers d'accompagnement de la participation des bénévoles (associatifs, conseils de quartiers, habitants) au salon environnemental des racines et des hommes qui a lieu sur 3 jours en mai 2016.

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	5 000 euros soit 33,33%
Part Etat PLV:	5 000 euros soit 33,33%
Part Conseil Régional :	5 000 euros soit 33,33%
COUT TOTAL :	15 000 euros

Projet 5: Le volet pédagogique du salon des racines et des hommes (action nouvelle)

La manifestation a lieu le 13,14 et 15 mai. Entrée gratuite le vendredi 13 journée, exclusivement réservée aux scolaires. Plus de 2000 élèves sont attendus. En partenariat avec les associations locales, 6000 m2 entièrement consacrés à la nature 6 villages thématiques: cultiver nos jardins, se nourrir déguster, former et éduquer, maîtriser les énergies et les ressources, embellir et fleurir, trier, collecter et recycler.

Bien plus qu'un salon, des racines et des hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'éco-citoyen.

Les enfants des écoles se voient proposer des animations temps forts comme:

- le rempotage, les poupées pelouse, apprendre à connaître les aliments de manière ludique, visite d'une ferme pédagogique, découverte d'un, potager, fabrication de pain...

Des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, fabrication d'éolienne, maison solaire...

Les 2 autres jours, le salon est ouvert à toute la population.

Des stands et animations proposés par des bénévoles: écoles de consommateurs, conseils de quartier et associations. (nichoirs et abris à insectes, meubles en carton...)

Des animations encadrées par des intervenants extérieurs (ex: le manège à légumes, la sculpture sur légumes...)

Des stands animés par des entrepreneurs et professionnels (recytech, paperec, la chaîne des terrils, animation ludique sur le thème de l'eau avec le BTS GEMEAU, société Broutin, SAS Nicollin, Ramery Environnement, VEOLIA Eau, , Renouv Energies...)

Les services de la ville encadre également des animations (ateliers de rempotage, concours de soupe, ...)

Des Temps fort tout au long des 3 jours avec des animations.

Nous avons proratisé la subvention auprès de l'Etat en fonction du %age d'habitants issus de la nouvelle géographie prioritaire soit 20% soit 30 000 euros. Cette règle est appliquée à toutes les subventions concernant la manifestation.

PLAN DE FINANCEMENT :

Vente passeport :	700 euros soit 2,33%
Part Ville :	15 250 euros soit 40,83%
Part Etat PLV:	11 050 euros soit 36,83%
Part CALL:	3 000 euros soit 10%
COUT TOTAL :	30 000 euros

Projet 6 : 100 % laïcité 100% tolérance (action nouvelle)

- A. Ateliers débats au printemps, à la MIC, avec les conseils de quartier, les conseils citoyens, les porteurs de projet FPH, encadré par des intervenants professionnels sur les différentes valeurs que sont liberté, égalité, fraternité, laïcité, pluralité, etc.
- B. Projection de film Tenja sur la discrimination suivi d'une visite guidée musicale (la mine, habitat et immigration) au sein du quartier prioritaire sous forme de parade où le service pays d'art et d'histoire de la CALL présentera l'histoire du quartier durant juin.
- C. Concert de la tolérance au mois d'août organisé en partenariat avec Radio Horizon sur un équipement rattaché au contrat de ville où les travaux précédents seront restitués aux public et mis en valeur sur scène.
- D. Inviter la population en géographie prioritaire à assister à une pièce théâtre, Naz, de la Cie Sens Ascensionnels, en novembre, qui traite de la montée des extrêmes et du racisme, du rejet de la différence. Spectacle suivi d'un débat entre le public et les artistes au centre culturel Jacques Prévert.

Nous sommes bien dans l'expérimentation et nous espérons que cette thématique lutte contre les discriminations soit le plus largement relayée cette année par nos autres partenaires, éducation nationale, associations, conseils de quartier, habitants, et les différents services de la ville. En effet, nous espérons que cette initiative fasse l'objet d'autres projets sur les années à venir (porteurs de projet FPH, associations locales), montée en qualité de cette thématique qui est en parfaite adéquation avec le projet prévention jeunesse.

Nous associerons nos différents partenaires relais afin de mobiliser au maximum les publics, comme des ambassadeurs de ces valeurs républicaines. Clôre les différentes séances par un événement festif, le concert de la tolérance où les travaux et réflexions des participants aux différents ateliers seront mis à l'honneur et partager au reste de la population sous forme d'une restitution à définir collectivement à l'occasion du concert.

Ce projet est écrit et piloté par le service culture et le service cohésion sociale, citoyenneté et participation des habitants.

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	8 845 euros soit 50 %
Part Etat PLV :	8 845 euros soit 50%
COUT TOTAL :	17 690 euros

Projet 7 : *Le musée d'histoire et d'archéologie comme outil d'insertion par la culture (action nouvelle)*

Dans le cadre des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'extension prévus pour le musée d'Histoire et d'Archéologie, la ville de Harnes souhaite équiper ce musée d'une muséographie et d'une scénographie modernes visant une nouvelle conservation et une valorisation des collections. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le contexte des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre. Le musée d'Histoire et d'Archéologie, classé musée de France (attribution 1er février 2003), présente des collections relatives aux deux conflits mondiaux et à l'Archéologie sous un éclairage local. Il s'agit d'un bâtiment municipal dont les collections appartiennent et sont gérées par l'association Les Amis du Vieil Harnes. Le bâtiment est mis officiellement à la disposition de l'association Les Amis du Vieil Harnes le 21 mars 1979. Conformément à ses statuts et à son engagement auprès de la Municipalité, l'association Les Amis du Vieil Harnes assure la gestion scientifique et patrimoniale des collections et des réserves du musée d'Histoire et d'Archéologie.

Pour définir concrètement ce projet et élaborer la mise en œuvre de l'aménagement scénographique du musée d'Histoire et d'Archéologie, la Ville de Harnes en partenariat avec l'association Les Amis du Vieil Harnes (comité scientifique et propriétaire du fonds), bénéficie d'une étude confiée à un cabinet spécialisé dans le domaine de la scénographie et de la muséographie : Memoriae, basé à Roubaix.

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	38 763euros soit 50 %
Part Etat PLV :	38 763euros soit 50%
COUT TOTAL :	77 526 euros

PROGRAMMATION ASSOCIATIVE

Projet 8 : *Nos quartier d'été porté par l'association AGAC (action reconduite)*

L'action Nos Quartiers d'Été (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Été.

Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignées des vacances, dans les quartiers durant la période estivale.

Les objectifs sont les suivants :

Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs

Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet

Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune

Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)

Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers

Créer des moments de convivialité dans les quartiers

Permettre l'implication et la participation des habitants au projet

Sensibiliser au développement durable.

En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants

En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles

En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions

En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

Le collectif Nos Quartiers d'Été propose pour 2016, la mise en place d'un temps festif sur 2 jours consécutifs : le samedi 27 août 2016 de 14H à 20H et le dimanche 28 août 2016 de 14H à 19H au complexe Bouthemy à Harnes sur le thème de vivre ensemble

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	9 000 euros soit 40,9 %
Part Conseil Régional :	12 200 euros soit 55,5%
Autofinancement :	800 euros soit 3,6%
COUT TOTAL :	22 000 euros

Projet 9 : *Fonds de participation des habitants portée par l'association AGAC (action reconduite)*

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales

Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants

De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets

Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives).

Ce Fonds est financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	5 400 euros soit 30%
Part Conseil Régional :	12 600 euros soit 70%
COUT TOTAL :	18 000 euros

Projet 10: Atelier d'écriture porté par le club de prévention Avenir des Cités (action nouvelle)

- Repérer les jeunes en décrochage scolaire ou en risque de le devenir, en lien avec les Établissements scolaires, les parents, les services sociaux, les services municipaux : enfance-jeunesse, politique ville, scolaires, culturel, MIC...
- Travailler les freins à la réussite : santé, problèmes familiaux, scolaires, personnel...
- Donner accès à la culture par la découverte de différents modes d'expression : spectacles, atelier écriture avec une création : réalisation CD, recueil ou tout autre support approprié et restitution

Phasage

1. Constitution du groupe
2. Information et participation à différents mode d'expression : musical, théâtral, écriture....
3. Exercice de l'esprit critique : faire des choix, argumenter, rencontrer des associations, des troupes qui proposent des spectacles
4. Choisir un mode d'expression et des thèmes : slam, style écriture, théâtre...
5. Mettre en place un atelier avec un intervenant qualifié pour amener un suivi et une qualité pour une production finale.

Publics : 10 jeunes garçons et filles, collégiens habitant dans le quartier BELLEVUE de HARNES, scolarisés au collège Victor HUGO de HARNES.

Tout au long du projet un éducateur de l'association Avenir des Cités assure l'accompagnement éducatif et social des jeunes et la coordination du projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Part Ville :	860 euros soit 10 %
Part Etat PLV :	5100 euros 58,7%
Fonds Propres:	2 726 euros soit 31,3%
COUT TOTAL :	8 686 euros

Projet 11: Découverte des métiers du recyclage et de la valorisation, porté par l'association Page (action nouvelle)

L'action de découverte des métiers du recyclage et de la valorisation sera répartie sur 4 semaines, dont 3 semaines en structure (séances collectives) :

- 1ère semaine, en structure : consacrée notamment à la présentation du secteur, des métiers, de l'intervention de professionnels, un travail sur les "3S" (savoir, savoir-être, savoir-faire), une visite et la mise en place d'enquêtes terrain,
- 2ème semaine, en structure : consacrée à la restitution des enquêtes terrain, une visite, la réflexion sur un projet collectif (ex : restitution de la découverte des métiers à travers la réalisation d'une affiche, d'une vidéo..), poursuite du travail sur les "3S" préalable à la période d'immersion (présentation, comportement, prévention des risques...),
- 3ème semaine : immersion en entreprise,
- 4ème semaine, en structure : consacrée à la restitution de l'immersion, la présentation des suite de parcours notamment via les dispositifs IAE, ETTI, les parcours de formation, et la restitution du projet collectif

L'action concerne 12 personnes, issu du quartier prioritaire de la politique ville sur la commune de Harnes souhaitant s'investir dans une dynamique personnelle et collective.

Public jeune, + 26 ans, demandeurs d'emploi, sans activité, reconnu travailleur handicapé.., en veillant à l'égalité homme /femme lors de la constitution du groupe

PLAN DE FINANCEMENT

Part Ville :	1 072 euros soit 20 %
Part Etat PLV :	4 288 euros soit 80 %
COUT TOTAL :	5 360 euros

Projet 12 : Un monde sans exclusion, porté par l'association le Prévert (action nouvelle)

La ville de HARNES accueille le spectacle « Naz », mise en scène par Christophe Moyer au Centre Culturel Jacques Prévert le vendredi 18 novembre 2016.

Parallèlement, l'association Le Prévert souhaite développer plusieurs actions de médiation culturelle et présences artistiques en quartier comme :

- Partages de moments conviviaux
- Accueil à domicile, dans les quartiers prioritaires, d'une série de représentations du spectacle « Un monde sans... », mise en scène par Christophe Moyer
- Ateliers d'écriture avec Ricardo Montserrat (auteur de Naz et Qui commande ici)
- Ateliers de mise en voix avec Henri Botte et/ou Christophe Moyer
- Rencontres-débats autour des 2 spectacles proposés
- Rencontres des artistes de la compagnie avec les habitants du quartier, travail en immersion

Il s'agit donc de Valoriser le quartier Bellevue et ses habitants à travers une série d'actions artistiques suscitant leur participation et leur implication. Favoriser à travers une série d'actions le renforcement de lien avec le reste de la ville de Harnes et sa population.

Permettre aux habitants du quartier de: se réapproprier leur image, se vivre pleinement en tant que citoyen, retrouver le chemin des structures culturelles municipales

PLAN DE FINANCEMENT :

Part Ville :	1 448 euros soit 20 %
Part Etat PLV :	5 000 euros soit 69 %
Fonds Propres :	795 euros soit 11%
COUT TOTAL :	7 243 euros

7 DEMANDE DE SUBVENTION – DEVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DES TERRITOIRES 2016

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

La Région est engagée comme partenaire de la « politique de la ville », à côtés des collectivités territoriales compétentes, de l'Etat, des Départements et de l'ensemble des signataires des contrats de ville 2015-2020.

Les actions soutenues, dans le cadre d'une programmation annuelle, visent à réduire les disparités sociales et territoriales, via des actions ciblées contribuant à renforcer l'implication et la capacitation des habitants, ainsi qu'en améliorant leur cadre de vie.

Les projets devront contribuer à la transformation sociale du territoire des quartiers les plus en difficultés de la Région (politique de la ville) en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial, en impliquant le plus grand nombre, notamment les habitants des quartiers cibles.

Afin d'assurer l'opérationnalité de la programmation 2016,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le financement du Conseil Régional dans le cadre de sa politique «**Développement social durable des territoires** » au profit des actions suivantes :

Projet 1: Fonds de Travaux Urbains (FTU)

A travers la mise en place du FTU, l'idée est de coproduire avec les habitants des micros aménagements en cohérence avec les projets en cours au niveau de chaque périmètre des conseils de quartier prédéfini.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration et valorisation du cadre de vie
- Impliquer et rendre effective la participation des habitants par la création d'un nouvel espace dédié à l'initiative et faire en sorte que cette participation vienne enrichir la décision publique locale.
- Faire en sorte que les habitants s'approprient pleinement les espaces publics
- Mise en place d'outil pour une Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle de la commune
- Permettre la démocratie participative grâce à la mise en place de nouveaux dispositifs sur le territoire

L'enveloppe de 20 000 euro HT permet de financer rapidement des actions et micro projets liés au cadre de vie:

- L'entretien des espaces verts et la propreté du quartier
- Embellissement, fleurissement des espaces publics
- L'installation et la maintenance du mobilier urbain
- L'amélioration de l'information et de la participation des habitants
- La mobilité des personnes
- L'accessibilité des PMR

Les propositions de micro travaux sont examinées à l'échelle pertinente des 4 Conseils de quartier à l'occasion des réunions mensuelles et doivent être validées lors d'un comité de gestion paritaire.

Le FTU ne peut financer que des opérations qui n'excèdent pas 4 573,47 HT.

PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TOTAL DE L'ACTION :	20 000 euro HT
CONSEIL REGIONAL (50%) :	10 000 euro HT
VILLE D'HARNES (50%) :	10 000 euro HT

Projet 2 : Skate Park sur le complexe Mimoun labellisé Euralens

Au travers, une démarche de Gestion Urbaine de Proximité associant les habitants du quartier, les jeunes et les usagers du site, il s'agit de poursuivre l'aménagement du pôle d'équipements publics au complexe Mimoun site labellisé Euralens. : -Un équipement sportif comprenant une salle des sports et un dojo. -Une Maison des Initiatives Citoyennes inaugurée récemment en décembre 2011- Un nouveau CCAS au sein d'un bâtiment déjà existant (les anciens bureaux miniers) inauguré en décembre 2013.

Ces équipements font actuellement l'objet d'un réaménagement de leurs abords afin de permettre le croisement des différents publics .A proximité de ce complexe, dans la même rue (chemin de la deuxième voie) viendra s'implanter la future médiathèque de Harnes.

C'est donc l'opportunité de créer un lieu avec différentes fonctions urbaines : sociales, sport, culture, détente, à proximité des uns et des autres, le tout sur un territoire qui a malheureusement été trop longtemps dépourvu de signaux positifs, de services publics de proximité. Le projet d'aménagement du nouveau complexe Mimoun prend donc en compte l'ensemble de ces éléments et dont l'objectif est de redéployer des équipements dans ce secteur trop longtemps oublié des services municipaux. Sur la même logique, il s'agit de prendre en compte les attentes des jeunes de la nouvelle géographie prioritaires en leur proposant un site spécifique au sein du même complexe de type Skate Park.

PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TOTAL DE L'ACTION :	80 000 euros TTC
CONSEIL REGIONAL (40%) :	32 000 euros TTC
VILLE D'HARNES (30%) :	24 000 euros TTC
Département (30%) :	24 000 euros TTC

Projet n°3 : Favoriser l'engagement citoyen et le développement économique et l'emploi

Cette action s'inscrit dans le projet global de la Maison des Initiatives Citoyennes qui traite à la fois de la citoyenneté et de l'insertion professionnelle. Située en bordure de la nouvelle géographie prioritaire cet équipement vise en premier lieu les publics de la politique de la ville.

Le souhait est mettre en place des actions permettant de favoriser le développement économique et l'emploi d'une part et d'encourager et valoriser l'engagement citoyen d'autre part.

A: Le volet 16-25 ans :

- 1 journée forum de l'emploi (mars 2016) où les jeunes à la recherche d'un emploi seront invités à rencontrer des employeurs potentiels via un tournoi sportif avec différents partenaires (Mission locale, leader interim, Handisports, Staps de Liévin, Décathlon, Paprec, Mains fortes, Mac Cain et les associations sportives locales, Page, Club de Prévention).

- 1 journée sportive autour du Futsal (juin 2016) où les jeunes seront invités à s'affronter en petites équipes et à participer à différents ateliers de sensibilisation à la santé, aux conduites à risques (alcool, drogue) et à la prévention routière en partenariat avec la police municipale, les assurances et le Club de Prévention.

B: Le volet tout public spécifique à l'écocitoyenneté

- 3 ateliers de construction de nichoirs à destination des enfants des TAP. (mars 2016)

- 3 ateliers économie d'énergie et produits écologiques (avril 2016) tout public

- ateliers d'accompagnement de la participation des bénévoles (associatifs, conseils de quartiers, habitants) au salon environnemental des racines et des hommes qui a lieu sur 3 jours en mai 2016.

PLAN DE FINANCEMENT :

COÛT TOTAL DE L'ACTION : 15 000 euros TTC

CONSEIL REGIONAL (33,33%) : 5 000 euros TTC

VILLE D'HARNES (33,33%) : 5 000 euros TTC

ETAT PLV (33,33%) : 5 000 euros TTC

8 CLASSE DECOUVERTE – ECOLES JOLIOT CURIE / PASTEUR

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Les écoles Joliot Curie et Pasteur organisent une classe découverte du 1^{er} au 7 juin 2016 à QUIBERON.

Sont concernés :

- 21 élèves de CM1/CM2 de l'école Pasteur
- 23 élèves de CM2 de l'école Joliot Curie
- 21 élèves de CM1 de l'école Joliot Curie
- 4 animateurs du service enfance-jeunesse

La participation des familles est de 82,40 €.

L'USEP Curie sollicite la participation financière de la commune d'un montant de 24.000 €.

Les inscriptions budgétaires étant reprises lors du vote du budget primitif 2016.

Il est proposé au Conseil municipale d'accorder une subvention à projet de 24.000 € à l'USEP Curie pour la classe découverte à QUIBERON.

9 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, a été adoptée la subvention allouée à l'USEP CURIE dans le cadre du Budget 2016.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association USEP CURIE.

La convention est jointe au cahier des pièces annexes.

10 CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS - SMT

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre de la mise en accessibilité du réseau de bus TADAO, le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle a décidé d'accorder une subvention maximale de 20.000 € HT à la commune de Harnes pour la réalisation de travaux d'aménagements du point d'arrêt nommé « ARTOIS » situé rue Léon Duhamel, dans le but de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif, permettant ainsi une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite.

Cette somme sera calculée et versée sur la base des frais réellement supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus avec le SMT Artois-Gohelle.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

11 CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE – POLICE NATIONALE - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2009 elle a autorisé la signature d'une convention de coordination de la Police Municipale de la ville de Harnes et des forces de l'Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

L'Etat propose la signature d'une nouvelle convention prenant en compte le diagnostic local de sécurité de la commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat avec Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

La convention et le diagnostic local de sécurité sont joints dans le cahier des pièces annexes.

12 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 9 décembre 2005, il a été décidé la création d'un budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2006 pour la manifestation « Des Racines et des Hommes » qui se déroulera cette année les 13, 14 et 15 mai 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

1-Les exposants et les partenaires

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise. La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	- 10 employés
12 m²	430.00 TTC	220.00 TTC
24 m²	820.00 TTC	430.00 TTC
36 m²	1 300.00 TTC	650.00 TTC

2-Les producteurs de plantes, les artisans et métiers de la bouche :

6,00 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3-Tarif de la vente de passeport :

Montant du passeport à 2€

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et engagements avec les exposants.

La convention et la charte sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

13 CONVENTION AVEC ORANGE EN VUE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

RAPPORTEUR :

L'opérateur ORANGE a en charge la pose de fibre optique sur l'intégralité de la commune. Les travaux se dérouleront durant l'année 2016. Il sera nécessaire de poser la fibre optique par voie souterraine ou aérienne.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ORANGE – SA – 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS CEDEX 15, toutes conventions relatives à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade des bâtiments communaux.

La convention est jointe en annexe.

14 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

14.1 30 NOVEMBRE 2015 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) (N° 669.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n° 1 : Installation de chantier, désamiantage, démolitions et déposes - Lot n° 2 : Plâtrerie, doublages et faux-plafonds - Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium/bois - Lot n° 4 : Menuiseries intérieures - Lot n° 5 : Courants forts - courants faibles - Lot n° 6 : Revêtements des sols et muraux et peintures,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 28 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1-Ramery Revitalisation ; 2-Sodacen

Lot 2) 1-Dussart ; 2-SDI ; 3-MGCP ; 4-Artois Plafonds ; 5-Sauvage Dautricourt ; 6-Appic

Lot 3) Aucune offre

Lot 4) 1-MGCP ; 2-MG Morel ; 3-Arras Aménagement ; SDI non classé

Lot 5) 1-Bercq ; 2-Atris Communication ; 3-Lesot

Lot 6) 1-CD Peinture ; 2-Dekerpel ; 3-Debacker ; 4-Caméléon ; Créadécor non classé

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

Lot 1) Ramery Revitalisation – Parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes

Lot 2) Sa Dussart – 97, rue de Buqueux – 62211 Carvin
Lot 3) Infructueux
Lot 4) SARL MGCP – Rue Popieluszko – BP 79 – 62302 Lens
Lot 5) SAS Bercq – 65, rue guynemer – 59500 Douai
Lot 6) SAS CD Peinture – 44bis, rue de la Convention – 62800 Liévin
pour effectuer les travaux d'aménagement d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1) 12.070,00 € HT.

Lot 2) 7.403,94 € HT.

Lot 4) 14.532,13 € HT.

Lot 5) 10.380,00 € HT.

Lot 6) 19.251,22 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.2 2 DECEMBRE 2015 - REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DE SOLFÈGE – ACTUALISATION ET MODIFICATION – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2015 relative à l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 1981 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école municipale de solfège,

Considérant que l'école municipale de solfège s'intitule désormais école municipale de musique,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement de cette régie, conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31.12.2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : La délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 1981 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'école de municipale de solfège est modifiée comme suit :

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service culture de la Mairie de Harnes pour l'école municipale de musique.

Article 3 : Cette régie est installée au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 4 : La régie fonctionne en permanence.

Article 5 : La régie encaisse le produit des inscriptions suivantes :

- 1- Ecole municipale de musique
- 2- Stages organisés par l'école municipale de musique
- 3- Chorale

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- En numéraire
 - 2- Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
 - 3- Par Carte bancaire
 - 4- A l'aide d'instruments de paiement (bons et tickets CAF, chèques d'accompagnement personnalisé, ...)
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou formule assimilée.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 € (sept cents euros).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Harnes et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriale d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.3 8 DECEMBRE 2015 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 24.04.2015 Accident de la circulation « Coulée Verte »	Lisses béton endommagées	1756,50

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.4 30 DECEMBRE 2015 – SONORISATION, AMENAGEMENT SCENIQUE, CAPTATION VIDEO ET REGIE DIRECTE DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE DE HARNES LE 22 JANVIER 2016 (N° 672.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour la sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des vœux du Maire de Harnes le 22 janvier 2016,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 octobre 2015 au journal La Voix du Nord pour une publication le 15 octobre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Régie Fête de Harnes

3) Sas Aled de Marquise

2) Everest Production de Courrières

4) SAS SLS – Prodjekt de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Régie Fête – 16, Chemin de la Grosse Borne – 62440 Harnes pour la sonorisation, aménagement scénique, captation vidéo et régie directe de la cérémonie des vœux du Maire de Harnes le 22 janvier 2016 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 4.800,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.5 14 DECEMBRE 2015 – ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES HIVER ET ETE 2016 (N° 665.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation des séjours de vacances hiver et été 2016

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1) Séjour neige 2016 – lot2) Centre de vacances été 2016,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 août 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 21 août 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 17 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) REV'ALIZES de Lille – 2) ADAV de Bergues (1^{ère} prop) – 3) ADAV de Bergues (2^{ème} prop) – 4) AVP Voyages Jeunes de Péronne– 5) OCEANE VOYAGES de Lille – 6) Eau Vive Passion (EVP) de Gap.

Lot 2) 1) ADAV de Bergues (2^{ème} prop) – 2) REV'ALIZES de Lille (1^{ère} prop) – 3) ADAV de Bergues (1^{ère} prop) – 4) Les Compagnons des jours Heureux de St Germain en Laye

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'organisation des séjours de vacances hiver et été 2016 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, avec :

Lot 1 : REV'ALIZES – 73, rue de Turenne – 59000 Lille

Lot 2 : ADAV – 10bis, rue du Collège – 59380 Bergues

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 24.000,00 € HT pour montant mini, et 36.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 30.000,00 € HT pour montant mini, et 52.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 an

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.6 28 DECEMBRE 2015 – ADHESION DROIT DE CITE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association Droit de Cité,

Vu la proposition de l'Association Droit de Cité de renouveler le contrat d'engagement adhésion pour l'année 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'engagement adhésion 2016 est passé avec l'Association Droit de Cité – rue Louis Blériot – pôle associatif – bâtiment G – 62420 BILLY MONTIGNY et la commune de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 9.478,70 € (neuf mille quatre cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix centimes) pour l'année 2016, soit une participation de 0,77 € par habitant.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**14.7 28 DECEMBRE 2015 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
INFORMATIQUES – MAINTENANCE & ASSISTANCE – CONTRAT N° MP-
2015-12-002 – CONTRAT DE LICENCE N° MPL-2015-12-002 – SIS
MARCHES**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 227 du 15 novembre 2010 décidant de la passation d'un contrat des prestations de services informatiques, maintenance et assistance n° MP-2010-10-024 avec la Société SIS MARCHES de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée maximale de 5 ans.

Considérant que le contrat précité arrive à échéance au 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Sur proposition de SIS MARCHES et du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prestations de Services Informatiques, Maintenance & Assistance n° MP-2015-12-002 et un contrat de licence n° MPL-2015-12-002 est passé avec SIS MARCHES – 84-88 Boulevard Mission Marchand – CS 90028 – 92411 COURBEVOIE cedex pour le matériel installé au service des marchés publics de la commune.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an (période initiale) à compter du 1^{er} janvier 2016. Au-delà de la première année (période initiale), ce contrat et ses éventuels avenants sont reconductibles de façon tacite par période successives de 12 mois consécutifs pour une durée maximale de 5 ans, période initiale comprise. Toutefois, ledit contrat pourra être résilié dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Le montant annuel de la redevance est de 1604 € HT. Le prix est révisable à chaque échéance annuelle suivant la formule reprise au contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**14.8 28 DECEMBRE 2015 – FIN DE BAIL DE LOCATION – IMMEUBLE
D'HABITATION 2 RUE DU CHATEAU SALINS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-051 du 9 mars 2015 accordant la location de l'immeuble sis 2 rue du Château Salins à Monsieur et Madame CHEVALIER Eric,

Considérant que l'article 4 du bail de location prévoit que « Toutefois, le locataire pourra donner congé au bailleur à la date prévisible de réintégration dans son logement familial »,

Considérant que Monsieur et Madame CHEVALIER Eric réintègrent leur logement familial et qu'à cet effet, il y a lieu de mettre fin au bail de location,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 2, rue du Château Salins prend fin au 31 décembre 2015 – 24 heures.

Article 2 : Le loyer n'est plus redevable à compter du 1^{er} janvier 2016 – zéro heure.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente

décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.9 28 DECEMBRE 2015 – FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS A LA POMPE, DE SERVICES DE STATIONS, DE PEAGES DU RESEAU ROUTIER ET DE PARKINGS AINSI QUE LA LIVRAISON DE GNR (GASOIL NON ROUTIER) (N° 668.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : fourniture nationale de carburants au moyen de cartes accréditives et services associés – lot 2 : fourniture locale de carburants – lot 3 : fourniture de GNR (Gasoil Non Routier),

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 septembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 septembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2015,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 - Total Marketing France de Nanterre – 2 - Leclerc de Loison-sous-Lens

Lot 2) Aucune offre

Lot 3) 1 - Dufetel de Dainville

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de divers carburants à la pompe, de services de stations, de péages du réseau routier et de parkings ainsi que la livraison de GNR (Gasoil Non Routier), avec les sociétés suivantes.

- Lot 1 : Total Marketing – 562, avenue du Parc de l'Île – 92000 Nanterre
- Lot 3 : Dufetel Energie – 120, avenue de St Exupéry – 62000 Dainville

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix. Le lot 2 est infructueux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : montant mini 1.500,00 € HT, soit 6.000,00 € TTC.

Lot 2 : montant mini 10.000,00 € HT, soit 40.000,00 € TTC.

Lot 3 : montant mini 2.000,00 € HT, soit 5.000,00 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.10 30 DECEMBRE 2015 – MISSIONS DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE PRESENCE D'AMIANTE ET PLOMB NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE HARNES (N° 673.1.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Missions de diagnostic et d'analyse de présence d'amiante et plomb nécessaires aux travaux de mise en conformité accessibilité dans divers bâtiments communaux de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 novembre 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05 novembre 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 02/12/2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- | | |
|--|--|
| 1) Logis Contrôle de Bénifontaine | 6) Diexco de La Chapelle d'Armentières |
| 2) AC Environnement de Villeneuve d'Ascq | 7) Apave de St Laurent Blangy |
| 3) Artois Coordination Sécurité de Béthune | 8) Allo Diagnostic de Château Gontier |
| 4) Expert Habitat Ing de Avesnes les Bapaume | 9) Ingédiags de Audruicq |
| 5) Bureau Véritas de Villeneuve d'Ascq | 10) AB expertises de Ronchin |

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Logis Contrôle – 14, rue Calmette – 62410 Bénifontaine pour effectuer les missions de diagnostic et d'analyse de présence d'amiante et plomb nécessaires aux travaux de mise en conformité accessibilité dans divers bâtiments communaux de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 3.000,00 € HT pour montant mini, et 25.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 an

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

14.11 6 JANVIER 2016 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – LES SOTTIE'S, RENCONTRES THEÂTRALES INATTENDUES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-313 du 11 décembre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant que la Ligue de l'Enseignement - Union Régionale Nord-Pas-de-Calais de Lille – Centre de ressources régional du théâtre en amateur - organise Les Sottie's au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : D'accorder la mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert du 8 au 10 janvier 2016 à la Ligue de l'Enseignement - Union Régionale Nord-Pas-de-Calais- Centre de ressources régional du théâtre en amateur – 7 rue Alphonse Mercier – 59000 LILLE pour l'organisation de l'action intitulée « Les Sottie's, rencontres théâtrales inattendues ».

Article 2 : Le Centre Culturel Jacques Prévert est mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.